

CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION*

« TRANSFORMER LE BÂTI – REGARDER LE PRÉSENT / PRÉPARER L'AVENIR »
réalisée par le CAUE 78

(*) Le prêt de l'exposition est réservé exclusivement aux adhérents du CAUE 78, à jour de leur cotisation à la date de retrait de l'exposition.

La présente convention de prêt de l'exposition « transformer le bâti – regarder le présent / préparer l'avenir » est passée entre le **CAUE des Yvelines**, situé 3 Place Robert Schuman 78180 Montigny-le-Bretonneux,

et

La mairie de

Responsable & contact :

1 – DURÉE DU PRÊT

L'exposition est mise à disposition gracieusement du _____ (date de retrait au CAUE 78) au _____ (date de retour au CAUE 78).

2 – TRANSPORT – MONTAGE - DÉMONTAGE DE L'EXPOSITION

Le transport de l'exposition est à la charge de l'emprunteur. Les panneaux souples, emballés dans 2 cartons, tiennent dans une voiture.

Les panneaux sont prêtés avec un système d'accrochage :

- Rails clippants métalliques (haut/bas)
- Système d'accrochage pouvant s'adapter à des grilles (avec crochets blancs fournis), ou à suspendre sur des cimaises (avec des câbles perlon en nylon).

Le montage et de l'exposition est assuré par l'emprunteur. Les panneaux sont uniques. Ils seront donc à manipuler avec précaution.

Le démontage se fera par l'emprunteur, en présence d'une personne du CAUE qui établira un état des panneaux et qui se chargera du retour de l'exposition au CAUE 78.

La mise en place peut être réalisée par une ou deux personnes en fonction du système d'accrochage (grilles : 1 personne – suspension sur cimaises : 2 personnes).

3 – CONTENU ET DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

L'exposition est composée de 28 panneaux (sur bâche, numérotés de 1 à 28), à suspendre.

Dimensions des panneaux : 70 x 155 cm.

4 – ASSURANCE DE L'EXPOSITION

L'emprunteur doit souscrire une assurance tous risques (communément appelée « clou à clou »). Elle devra couvrir les dommages dûs au feu, vol, vandalisme et détérioration résultant d'une négligence. Sa valeur d'assurance est de 3000 Euros. **L'attestation d'assurance est à accompagner à la présente convention.**

5 – RESTITUTION DE L'EXPOSITION

L'ensemble de l'exposition sera restitué dans son état initial. En cas de détérioration d'un ou plusieurs panneaux (tâches, rayures, trous), il est demandé de le signaler immédiatement et de ne pas tenter d'y remédier. Le ou les panneaux devront être retournés au CAUE 78 en l'état afin d'être traités par ses soins. En cas de détérioration importante, il sera jugé conjointement de l'utilité de faire appel à l'assurance de l'emprunteur.

6 – PROMOTION DE L'EXPOSITION

L'emprunteur se charge de la publicité locale en accord avec le CAUE. Il sera fait mention du CAUE 78 dans tout article de presse ou publication.

7 - DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

- Conférence « Transformer le bâti », assurée par le CAUE 78
- les carnets de retours d'expériences (Buc, Moisson, Sartrouville, Saint-Illiers-la-Ville)
- Vidéos à diffuser sur écran (cf. page 12 du dossier de presse)
- 2 affiches A3 (personnalisées selon les lieux de l'exposition).

L'emprunteur s'engage à respecter tous les termes énoncés ci-dessus et à transmettre au prêteur un exemplaire signé de ce protocole.

Lu et approuvé, le

Signature de l'emprunteur